

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 497 du 14 décembre 2022**

**Prise en charge des jeunes majeurs par l'aide sociale à l'enfance et mineurs non accompagnés**

# [Arrêté du 1er décembre 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046683237) fixant le montant du financement de l'Etat pour le maintien de la prise en charge des jeunes majeurs par l'aide sociale à l'enfance

Journal officiel du 6 décembre 2022

L'enveloppe financière de 50 millions d'euros ouverte par la loi de finances rectificative du 16 août 2022 susvisée, au titre de l'accompagnement financier de l'Etat pour le maintien de la prise en charge des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance sans ressources ni soutien familial suffisant au titre de la mise en œuvre de l'article 10 de la loi du 7 février 2022, est répartie au prorata du nombre estimé de ces jeunes précédemment confiés à chaque conseil départemental et devenus majeurs au cours de l'année 2022.

[Note d'information interministérielle n° DGS/SP1/DGCS/SD2B/DGOS/R4/DSS/2A/2022/209 du 18 novembre 2022](https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.24.sante.pdf) relative au guide de bonnes pratiques portant sur la première évaluation des besoins de santé des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés lors de la phase d’accueil provisoire d’urgence

Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2022/24 du 30 novembre 2022, p. 75

La présente note d’information a pour objet la diffusion d’un guide de bonnes pratiques portant sur la première évaluation des besoins de santé des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille lors de la phase d’accueil provisoire d’urgence à destination des professionnels impliqués dans leur prise en charge.